



LES AMIS DE KARINE

Protégeons nos Enfants

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Ouverture de l'Assemblée Générale le **Vendredi 26 octobre 2001 à 20H15**, lecture des différents articles régissant l'association.

Ci-dessous quelques articles tirés des statuts

article 2 – Objet

- Lutter en vue de l'aggravation de la Loi pénale frappant les tueurs d'enfants et de personnes âgées ainsi que des personnes rendues sans défenses.
- D'informer les Français intéressés, des problèmes rencontrés par les familles des victimes.

article 3 – Siège social : 36, rue des Vergers 57230 BITCHE France.

article 4 – Durée : 30 ans.

article 5 – Composition : Membres actifs, Membres de soutien et Membres d'honneur.

article 22 – Ressources : Du produit des cotisations, des contributions bénévoles, des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés. Toutes autres ressources qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

Après la lecture des statuts, il est demandé à l'assistance de se déclarer afin de composer le comité associatif. Le nombre de personnes est fixé à 12. La liste étant établie, un vote à bulletin secret à lieu.

Les douze personnes dont les noms suivent, composent ce comité :

- Mademoiselle : KREMER Anne-Sophie.
- Mesdames : BACH Thérèse, CUFER Yvonne, ANTOINE Isabelle, SCHAAFF Edith.
- Messieurs : DILLENCHNEIDER Bernard, MARTEL Didier, HITTINGER Clément, TISNE Thierry, BERNARD Maurice, GUERING Gilbert, SCHAAFF Fabrice.

Suite à ce comité, le bureau est formé :

- Président : BERNARD Maurice
- Trésorier : DILLENCHNEIDER Bernard
- Secrétaire : SCHAAFF Edith
- Vice Présidente : KREMER Anne-Sophie
- Trésorier adjoint : TISNE Thierry
- Responsable des jeunes : SCHAAFF Fabrice

Le président prend la parole et définit en quelques mots le rôle de l'association : communiquer, épauler, aider, contacter d'autres associations, utiliser le réseau internet pour informer au plus loin, diffuser le courrier, les lettres chaque fois que cela sera nécessaire, être présent à chaque fois que l'instruction le demandera et que notre présence sera indispensable.

Après ces quelques mots, l'assemblée étudie le financement de l'association. Après discussion, le montant annuel de la cotisation est fixé à 8 €. Une carte d'adhérent sera attribuée à chaque personne ayant acquitté le montant de la cotisation.

Ensuite la parole est donnée aux différentes personnes venant des villes avoisinantes. Ces personnes nous content les divers événements qui ont entaché leur vie pour toujours, les paroles qu'ils nous apportent sont écoutées en silence.

Après avoir fixé la prochaine réunion qui aura lieu courant novembre, et après avoir remercié la nombreuse assistance (55 personnes), le président lève la séance à 22H30.

----- ✂ -----
Découpez ce bulletin selon les pointillés et postez-le, accompagné de votre chèque, à l'adresse au bas de ce document, après l'avoir complété.

- Madame
- Mademoiselle
- Monsieur

Domicilié à

Code Postal Ville

Facultatif : profession Année de naissance

- Membre actif :** je joins éventuellement mon N° de Tél. ou e-Mail
- Membre de soutien.**
- Ci-joint un chèque de **8 €** à l'ordre de l'association
- Ci-joint un chèque de € à l'ordre de l'association
Je recevrai, pour tout montants supérieurs à 15 €, ma carte de membre.
- Je reconnais avoir pris connaissance du compte rendu de l'Assemblée Générale constitutive de l'association.

"Les Amis de KARINE : Protégeons nos Enfants"
36, rue des Vergers 57230 BITCHE France.

Signature :

Je recevrai ma carte de membre dès l'encaissement de mon chèque, cette carte est valable jusqu'à fin décembre 2005.